

Le Secteur du Bâtiment



Les données présentées sont celles de l'enquête menée dans le cadre de l'EDEC de Territoire.

La zone étudiée est celle de l'Arrondissement Béziers Saint-Pons.

La période étudiée court d'octobre 2010 à janvier 2011.

Les données sont exploitées par la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois.

UNE ENQUETE AU SERVICE D' ACTIONS EN FAVEUR DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DE LEURS SALARIES.

UNE ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE – Depuis octobre 2009, la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois et de nombreux partenaires animent un dispositif (EDEC), financé par l'Etat. Ce dernier a pour principaux objectifs :

- L'accompagnement des **mobilités** et des **évolutions professionnelles**.
- Le maintien et le **développement des compétences**.
- L'accès à une **qualification reconnue** et **transférable**.

Les premières actions sont menées dans le secteur du Bâtiment et concernent l'ensemble des établissements de l'Arrondissement Béziers Saint-Pons.

UNE ENQUETE MENEES DANS LE SECTEUR DU BATIMENT – Pour accompagner au mieux les entreprises du Bâtiment vers l'anticipation des mutations du secteur et le renforcement des compétences de leurs salariés, les partenaires ont **lancé une enquête auprès de tous les chefs d'établissements du Bâtiment de l'Arrondissement**. Il s'agissait de cerner au mieux •la connaissance et la sensibilisation des dirigeants au principe de Développement Durable, •leur capacité ou difficulté à anticiper l'impact de la nouvelle réglementation (nécessaire renforcement des compétences techniques des salariés) ainsi que •leur familiarité, ou non avec les dispositifs de Formation Continue, de Sécurité au Travail etc.

PROFIL DES ENTREPRISES REpondantes – Sur les **1300** établissements sollicités, **198 ont répondu au questionnaire**. **25 salariés** sont également venus enrichir l'enquête de leurs témoignages.

- Les trois principaux secteurs dont sont issus ces établissements sont les travaux d'**installation électrique**, la **maçonnerie** et la **menuiserie**.
- 95.7% des établissements comptent **moins de 20 salariés**.
- **Dans ces établissements travaillent** : •71% d'ouvriers •25% de salariés non qualifiés •10.6% de femmes •17% de dirigeants qui prendront leur retraite dans les 5 ans à venir.



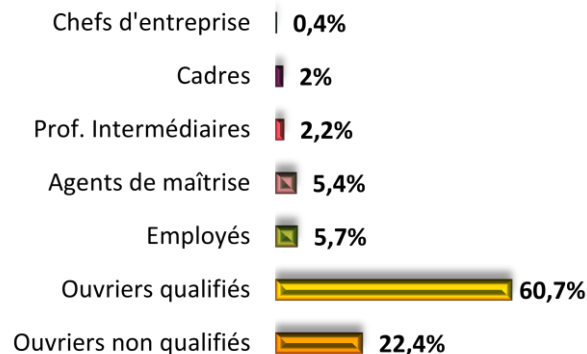
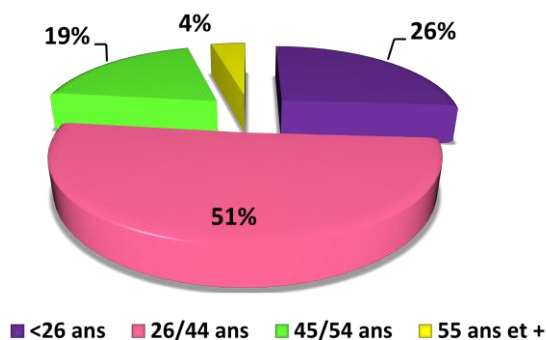
LES CHIFFRES CLES DU SECTEUR DU BATIMENT

Parmi l'ensemble des salariés en poste sur l'Arrondissement de Béziers Saint-Pons, ceux du secteur représentent :

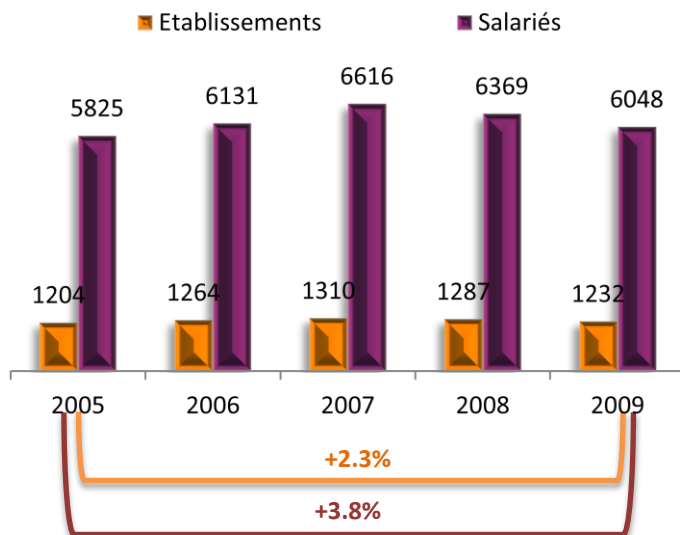
- 1 jeune sur 8
- 1 ouvrier sur 4
- 1 salarié non qualifié sur 5.5

	Effectifs	%	Part de tous secteurs confondus (%)
Nombre de postes	8 937	100	11.2
< 26 ans	2 299	25.7	12.5
Seniors	1 983	22.2	8.9
Ouvriers	7 428	83.1	24.5
Non qualifiés	1 974	22.1	17.9
Temps partiel	864	9.7	4.2
Non résidents de l'Arrondissement Béziers Saint-Pons	1 065	11.9	9.3

Source : DADS Insee



L'emploi salarié issu du secteur privé (établissement de 1 salarié et plus)



La Construction (hors Génie Civil) représente :

15,5% des établissements
13,1% des salariés

de l'ensemble des établissements et salariés du territoire tous secteurs confondus.

Une croissance moyenne annuelle

négative au 31/12/2009 :
 - 4,3% pour les établissements
 - 5% pour les salariés.

Le Secteur du Bâtiment face à la RT 2012

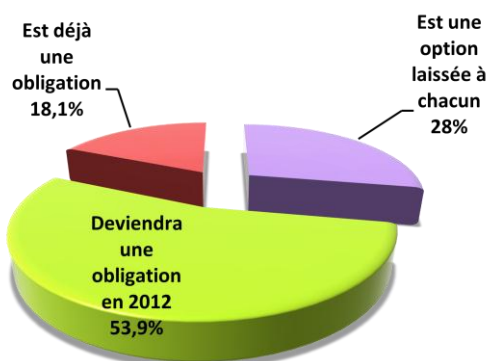
Dans le cadre de l'EDEC de Territoire, une enquête a été menée auprès des chefs d'établissements du Bâtiment afin d'analyser leurs pratiques de gestion des Ressources Humaines, leur connaissance de la « Règlements Thermique 2012 » et leur capacité à en anticiper tous les impacts en termes de renforcement des emplois et des compétences.

Les résultats qui suivent sont issus des réponses offertes par 198 dirigeants du secteur implantés sur l'Arrondissement de Béziers Saint-Pons entre octobre 2010 et janvier 2011.

Les entreprises du Bâtiment et le Développement Durable

La Règlementation Thermique (appelée RT-2012) qui prévoit la construction de tout nouveau bâtiment en norme basse consommation énergétique s'imposera au secteur de la construction de bâtiments industriels dès la fin de l'année 2011. Elle deviendra obligatoire dans le secteur de la construction de bâtiments à usage d'habitation au 1er janvier 2013. Cette nouvelle réglementation n'induirait pas forcément l'émergence de nouveaux métiers mais impose par contre un renforcement des compétences professionnelles et l'acquisition de nouvelles techniques de construction.

Pour les dirigeants, construire selon la norme Basse Consommation Energétique :



72,2% des entreprises déclarent ne pas avoir de **planning** pour respecter les obligations de la future réglementation. 62% des dirigeants ne connaissent aucun **label qualité**. 69,2% des entreprises n'ont entamé aucune **démarche qualité**.

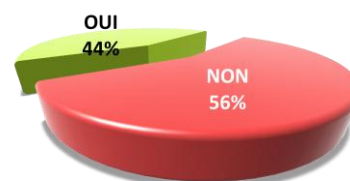
Evoquant les nouvelles techniques censées améliorer les performances énergétiques de certains ouvrages, 75,4% des dirigeants évaluent leur propre niveau de connaissance de moyen (2 sur une échelle de 1 à 4) à bon (3 sur 4). 86,4% des dirigeants évaluent le niveau de connaissance de leurs salariés de faible (1 sur 4) à moyen (2 sur 4).

La proportion de leurs effectifs salariés que les dirigeants envisagent de former aux économies d'énergie et la construction durable :



DU COTE DES SALARIES

Avez-vous déjà entendu parler de la nouvelle réglementation ? (Question posée aux salariés des entreprises)



94% des salariés déclarent vouloir être **davantage informés** sur la nouvelle réglementation thermique.

87% des salariés pensent qu'il serait **utile d'être d'avantage formés** à la construction durable et ses exigences.

Deux domaines clés : Formation et Sécurité

● Les entreprises et le dispositif de Formation Continue

Les dispositifs de la Formation Continue restent relativement mal connus. Ainsi les dirigeants disent ne pas connaître :

- 48,7% pour le **D**roit **I**ndividuel à la **F**ormation.
- 63,7% pour le **P**lan de **F**ormation **E**ntreprise.
- 64,3% pour la période de **P**rofessionnalisation.
- 60,3% pour le **C**ontrat **I**ndividuel de **F**ormation.
- 56,4% pour la **V**alidation des **A**cquis de l'**E**xpérience.

Les formations prioritaires exprimées par les dirigeants sont liées :

- Au développement de **compétences** (42,9%).
- Au **projet de l'établissement** (nouveaux marchés, etc.) (28,8%).
- A l'évolution des **qualifications** (diplômes, etc.) (22%).
- A la maîtrise de la lecture/calcul pour être **plus autonome** (0,5%).
- 5,8% des dirigeants n'expriment aucun besoin prioritaire.

De leur côté les salariés déclarent méconnaître le dispositif de Formation Continue (64%). 90% d'entre eux se disent prêts à partir en formation mais à deux conditions : d'une part que la formation se déroule à **moins d'1/2 heure** de leur domicile, d'autre part, soucieux du devenir de leur entreprise, les salariés veulent que la formation **n'excède pas 3 jours**.

● Les entreprises et le dispositif de sécurité au travail

Le **D**ocument **U**nique d'**E**valuation des **R**isques professionnels est obligatoire dans tous les établissements. Il revient au chef d'établissement de le réaliser et de le réactualiser chaque année.

Il relève de la responsabilité du chef d'entreprise de choisir le type de **S**urveillance **M**édicale auquel ses salariés seront soumis ; « Simple » ou « Renforcée ». Le choix retenu peut avoir un impact sur la santé des salariés, et il engage également la responsabilité civile et pénale du dirigeant en cas de problème.

Votre **DUER** est-il réalisé ?



Faites-vous la différence entre **SMS** et **SMR** ?



Les **E**quipements de **P**rotection **I**ndividuelle sont-ils **ADAPTES** et **PORTES** par vos salariés ?



	CHEFS D'ENTREPRISE		SALARIES	
	ADAPTES	PORTES	ADAPTES	PORTES
OUI	94,1%	75,7%	68%	32%

VOUS ETES CHEF D'ENTREPRISE DANS LE BATIMENT ET VOUS SOUHAITEZ BENEFICIER DE L'ACTION TERRITORIALE ENGAGEE (EDEC), n'hésitez pas à contacter la Maison de l'Emploi qui saura vous réorienter vers les professionnels et partenaires habilités à vous informer, vous conseiller, vous accompagner dans vos démarches de formation, de gestion des ressources humaines, de prévention des risques professionnels etc. Par ailleurs, le rapport complet de l'enquête menée, ainsi que le plan d'actions qui en a découlé sont disponibles sur simple demande auprès de la Maison de l'Emploi.

Contact - Michel Nogué: mdegb.nogue@wanadoo.fr / 04.99.43.25.95